

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXPOSITION

## 1-Présentation et adhésion

L'Association « Société Hippique Française », ci-après désignée « Comité Organisateur », est organisatrice de l'événement et sera heureuse de vous accueillir pour les Finales Nationales Jeunes Chevaux et Poneys de Saut d'Obstacles, Hunter, Dressage, CCE, Attelage, PRATIC et Endurance.

Les présentes conditions générales de l'exposition sont applicables à l'ensemble des exposants, ci-après désigné « exposant » ayant demandé leur admission aux grandes semaines organisées par la Société Hippique Française association dont le siège est sis 261 Rue de Paris – Le Méliès (93100 MONTREUIL).

Dans le cadre de sa demande de participation, l'exposant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et s'engage à les accepter sans réserve ni restriction.

## 2- Lieux et dates

En 2025, les manifestations se déroulent :

- CSO Poneys : du 20 au 24 août au Grand Parquet de Fontainebleau
- CSO/ Hunter : du 27 août au 7 septembre au Grand Parquet de Fontainebleau
- Dressage : du 10 au 14 septembre au Grand Parquet de Fontainebleau
- CCE : du 10 au 14 septembre au Haras National de Pompadour
- Attelage et Pratic : à définir
- Endurance : du 10 au 12 oct. au Pôle du Cheval et de l'Ane à Lignières-en-Berry

## 3- Admission des exposants

Les demandes d'admission devront impérativement parvenir à la Société Hippique Française (Comité Organisateur) avant le 15 mai 2025 faute de quoi elles ne seront pas prises en compte par le Comité Organisateur, sauf cas exceptionnel.

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du règlement d'un acompte de 50% du montant total TTC de la réservation seront prises en considération.

Le Comité Organisateur statue sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Cette décision sera notifiée à l'exposant par courrier électronique. L'exposant refusé ne pourra ni se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, ni réclamer une indemnité. Dans ce cas, seules les sommes versées sont remboursées. Les exposants qui vendent des services ou des marchandises au public doivent impérativement être inscrits au registre du commerce ou à la chambre des métiers.

Il ne sera concédé qu'un nombre limité d'emplacement par marque. La répartition des emplacements sera établie par le Comité Organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes des exposants.

Le Comité Organisateur pourra à tout moment, s'il le juge nécessaire, notamment en raison de l'affluence des demandes d'exposition, modifier l'importance ou la situation des stands. Si la modification porte sur la surface concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation écrite de l'organisateur. En cas d'acceptation par le Comité Organisateur, l'exposant se porte garant du respect par les sociétés présentes sur son exposition des présentes Conditions Générales et sera responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur ladite exposition. L'exposant garantit enfin le Comité Organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui proviendraient des sociétés présentes sur l'exposition.

## 4- Paiement et désistement

Les demandes de participations incomplètes, non signées ou sans acompte ne seront pas considérées.

Toute demande d'admission ne sera prise en compte qu'avec le règlement d'un acompte de 50% du montant total TTC. Le solde (50%) sera à régler dès réception de la facture et avant toute installation sur site. Les chèques des banques domiciliées hors de France ne seront pas acceptés. Toute demande d'admission, une fois acceptée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture avant son installation sur site, quand bien même il serait amené à se désister de cette demande, même en cas de force majeure. En cas de désistement, l'intégralité des sommes restant dues par l'exposant deviendront immédiatement exigibles. L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié au Comité Organisateur après le 15 juin 2025. Par ailleurs, le Comité Organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé au moment de l'ouverture du salon. L'exposant ne pourra prétendre, dans ce cas, au remboursement, même partiel, du prix de sa participation. Toutes les prestations sont facturées avec TVA au taux de 20%. Les exposants étrangers ont la possibilité de récupérer cette TVA auprès de l'administration fiscale française.

## 5- Restauration

La commercialisation de denrées alimentaires et de boissons est strictement interdite. Elle fait partie d'un contrat particulier. **Les exposants s'engagent à mettre en place et respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'évènement ou imposées par l'organisateur.**

## 6- Installation et démontage des stands

L'installation des exposants devra impérativement se faire aux dates et horaires indiqués par le Comité Organisateur, partie installation et démontage. Ces horaires pourront être modifiés par le Comité organisateur et les exposants seront tenus informés par mail avant l'installation. En dehors de ces créneaux, il est impératif de contacter le Comité Organisateur afin de fixer une date et un horaire. L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement de l'exposition. Il est expressément convenu que l'organisateur ne réceptionnera aucun colis pour le compte d'un des exposants.

## 7- Tenue des stands et produits

Les stands doivent rester ouverts pendant toute la durée de la manifestation. Les produits exposés font l'objet d'une description détaillée sur le bon de commande. L'exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences de ses produits ou services. Chaque exposant doit se conformer à l'objet de sa société.

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et l'étiquetage des prix. **Les exposants s'engagent à mettre en place et respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'évènement ou imposées par l'organisateur.**

## 8- Principes d'aménagement

Les stands sont livrés par l'organisation avec structure de tente, plancher auto stable et électricité 1-2 kw pour toutes les structures. La moquette est disponible en option uniquement pour le site de Fontainebleau.

Décoration & aménagement : un devis sera réalisé selon vos demandes. Les commandes devront être passées le 15 juin 2025 au plus tard. Des extincteurs réglementaires sont présents sur place et à défaut fournis par l'organisateur.

Les exposants ne seront pas autorisés, sauf accord préalable pris avec le Comité Organisateur, à exposer en dehors des limites définies par le contrat. **Les tonnelles et parasols sont formellement interdits.**

La distribution de prospectus ainsi que la pose de banderoles ou panneaux publicitaires sont interdites sauf accord écrit de l'organisateur. Les visuels aériens gonflables, parasols ou autres sont interdits sur l'ensemble du site.

Exposition de boxes, écuries, auvents, ... : il est obligatoire de fournir un plan de la construction envisagée, mentionnant le type de matériaux, les dimensions, les ouvertures éventuelles... ; un devis personnalisé sera étudié à réception.

Sauf mention contraire, l'emplacement et le stand ainsi que les équipements mis à disposition de l'exposant par le Comité Organisateur sont réputés en bon état.

L'emplacement, le stand et les équipements fournis devront être restitués au Comité organisateur en bon état d'usage, propre et vide de déchets.

Toute détérioration constatée expose l'exposant à une refacturation à hauteur de la dégradation.

## 9- Électricité

Les installations électriques doivent être effectuées selon les règles de la Commission Départementale de Sécurité. Un coffret électrique 1-2kw inclus pour tous les stands. Merci de nous contacter pour avoir un devis si vous avez besoin d'un branchement spécifique, avec une puissance supérieure. **En cas de surcharge électrique causant des pannes constatées par l'organisateur et/ou électricien référent sur site l'organisateur se décharge de toute responsabilité.**

## 10- Assurance

Le Comité Organisateur ne répond pas des dommages occasionnés par les exposants à des tiers. Par ailleurs, le Comité Organisateur ne répond pas des dommages causés aux biens appartenant à l'exposant ou placés sous sa garde.

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés. L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels ou vols dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

## 11- Parking et livraison

Finales de Fontainebleau :

Parking : aucun camion servant au stockage de la marchandise ne sera autorisé à l'intérieur de l'enceinte du site de Fontainebleau. Un macaron parking par exposant donnant accès au parking dédié sera remis lors de l'installation.

Livraisons : Les véhicules de stockage de matériel seront stationnés à l'extérieur du site. L'exposant aura la possibilité de bénéficier d'une navette pour assurer ses livraisons, sous réserve de disponibilité de celle-ci. Le contact associé à la navette sera fourni lors de l'installation de l'exposant sur le site. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site, sauf accord du Comité Organisateur.

Autres Finales : un parking dédié et réservé aux exposants sera prévu.

## 12- Déchets

Les exposants sont tenus de rendre les lieux propres. L'organisateur met à disposition des poubelles. À la fin de l'événement, les déchets devront tous être emballés dans des sacs poubelles. Ils seront ensuite déposés par l'exposant dans les bennes à ordures. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant s'expose à une indemnité forfaitaire égale à 150€.

## 13- Conditions d'annulation

En cas d'annulation de toute ou partie de la manifestation empêchant la réalisation du contrat, le Comité Organisateur en avisera les exposants et les acomptes versés seront remboursés mais aucuns dommages-intérêts ne pourront être réclamés au Comité organisateur. Si toute ou partie de la manifestation est reportée, et sous réserve de l'accord de l'exposant, l'engagement est à nouveau valable et lui-même reporté.

## 14- Application du règlement

En signant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toutes infractions aux dispositions du règlement peuvent entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité au titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.